



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

CONF/PRES/SPEECH(2017)4

Discours de la Présidente de la Conférence des OING au Séminaire à haut niveau du Conseil de l'Europe 'Droits de l'homme et entreprises – promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux » Strasbourg, 9 juin 2017

Monsieur le Directeur,
Chers participants,

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe a pris le sujet du respect des droits de l'homme par les entreprises à bras-le-corps, pour, avec vous, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs, promouvoir la Recommandation 2016(3). Comme vous, Mesdames et Messieurs, nous voudrions que les recommandations du Conseil de l'Europe et les Principes de l'ONU, basés tous les deux sur les trois principes : protéger, respecter, réparer, soient mises en œuvre. Pour cela, nous appelons également les parlements nationaux à adopter des réglementations qui faciliteront et exigeront un tel respect.

Les travailleurs sont des acteurs des entreprises mais ils deviennent de plus en plus souvent des victimes de l'économie irrespectueuse des droits fondamentaux. Nous ne pouvons pas ignorer le nombre croissant de travailleurs pauvres et n'oublions pas que le respect de la dignité humaine est un des principes fondateurs de notre Convention des Droits de l'Homme. A ce sujet, je vois deux nécessités à l'échelle d'un Etat :

- la première est de faire corrélérer et dialoguer la stratégie publique de lutte contre la pauvreté et le plan national relatif aux droits de l'homme et entreprises ;
- organiser de larges consultations publiques au sujet des plans nationaux d'action pour les droits de l'homme et entreprises.

Lors de sa session d'hiver, la Conférence des OING a organisé un *side event* relatif à la régulation de l'activité des multinationales pour un meilleur respect des droits de l'homme et du développement local avec la participation du Président du Groupe des Rapporteurs sur les Droits de l'Homme du Comité des Ministres, des représentants de l'Assemblée parlementaire, des experts et des OING. Mon message et ma contribution aujourd'hui sont donc basés sur les idées phares exprimées lors de cet événement par les invités, ainsi que sur la Recommandation que nous allons adopter pendant la session d'été et qui sera bien évidemment adressée à toutes les institutions du Conseil de l'Europe et aux OING membres de la Conférence.

La mise en œuvre effective de la Recommandation du Comité des Ministres est vitale en Europe et pour l'Europe. Nous devons tous nous engager afin de réduire le fossé entre ce qui est recommandé ou prescrit et les pratiques effectives sur le terrain. C'est seulement

ainsi, à travers une approche basée sur les résultats que nous allons pouvoir renforcer la cohésion sociale et les respects des droits au sein des Etats Membres.

Le principe de base est que toute élaboration des instruments communs, aussi bien à l'échelle d'une entreprise que d'un territoire, devrait se faire en dialogue direct avec la société locale et la société civile qui défend les droits des personnes concernées. La responsabilité partagée se concrétise via un dialogue de qualité entre les parties concernées.

Aujourd'hui, la question est la suivante : comment agir ensemble pour que la Recommandation du Comité des Ministres soit un instrument juridique vivant. Nous savons tous à travers les exemples des autres Recommandations que les mesures purement incitatives ont une portée limitée au sein des Etats membres, faute de leur caractère contraignant. Nous savons aussi qu'aujourd'hui en tenant compte des écarts entre les pratiques et les normes, un instrument contraignant sur les respects des droits de l'homme par les entreprises avec les gouvernements à l'appui ne serait pas opérationnel de suite.

La Recommandation 2016(3) prévoit un suivi de sa mise en œuvre trois ans après son adoption. Nous encourageons donc très fortement le Comité des Ministres à mettre en place un mécanisme de suivi pertinent à l'égard de plusieurs critères. Aujourd'hui, différents comités directeurs sont confrontés à une irrégularité dans la transmission des données par les gouvernements, ainsi qu'à l'hétérogénéité des données transmises. L'instrument de suivi devrait pouvoir, très en avance, communiquer les critères qui seront appliqués dans le suivi, afin que les gouvernements appliquent les mêmes critères dans leurs analyses nationales. De cette manière les données recueillies au sein des Etats membres seraient de même nature que celles attendues par le Conseil de l'Europe. Ce suivi devrait être fait par un groupe d'experts indépendants et la société civile. Et bien évidemment, si une telle initiative voyait le jour, je déléguerais les OING expertes en la matière.

De nombreuses entreprises transnationales, dont les sièges sociaux sont en Europe, investissent en Afrique, en Asie ou en Amérique latine, dans l'aménagement du territoire, dans l'essor industriel et dans l'exploitation des ressources naturelles de ces pays, créant ainsi pour ces derniers et pour leur population un potentiel important de développement. Il est nécessaire de veiller à ce que les entreprises transnationales respectent effectivement les droits de l'homme, non seulement dans le pays où se situe le siège de l'entreprise, mais également dans les pays où elles interviennent et contribuent au développement socio-économique. Nous devons tendre vers une systématisation de l'obligation d'établir des conventions de réciprocité avec les sociétés civiles locales lors des études préalables d'installations industrielles. Les guides relatifs au respect du droit au consentement libre, informé et éclairé existent mais l'exigence d'une convention de réciprocité serait un pas en avant.

Compte tenu de cette situation, il nous apparaît essentiel d'explicitier et de renforcer le lien juridique existant entre une société mère/filiale d'une part, mais aussi entre société mères/filiales/sous-traitants afin de lutter contre toute forme d'impunité en la matière. Il faut donc prendre en exemple des régulations basées sur les principes clairs de la séparation et de l'autonomie des sociétés. La norme doit toujours tirer vers le haut.

On doit également être très clairs sur les dispositions visant à faciliter l'accès à la justice de la victime et à rendre effectifs les droits de recours administratifs et judiciaires prévus par la Recommandation. Comme le Commissaire aux droits de l'homme a indiqué, les droits les plus en risque sont liés au droit à la vie privée et à la liberté d'expression, le droit à la santé et à la sécurité au travail, celui des enfants à ne pas travailler - esclavage moderne toujours pratiqué, ainsi qu'à la privatisation de services auparavant dispensés par les pouvoirs publics. Ce dernier point devrait particulièrement attirer notre attention, car on n'en parle pas assez. Lorsqu'une collectivité territoriale délègue ses missions à une entreprise commerciale (ce qui se pratique de plus en plus souvent par un simple appel à projets dans le cadre du marché public) quels mécanismes du contrôle sont mis en place par les autorités publiques pour garantir les droits fondamentaux de la population concernée ? Le simple contrôle de qualité basée sur la satisfaction des clients n'est pas suffisant, sauf si on élargit les critères de qualité aux différents droits de l'homme, mais cela me semble dépendre du contexte.

La garantie du respect des droits environnementaux et sociaux doit être intégrée dans les projets des entreprises et dans les conditions de leur financement. Au niveau national, les banques et les assurances doivent conditionner le financement des projets élaborés par les entreprises au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ceci est prioritairement nécessaire en ce qui concerne les droits des peuples indigènes. Pour le moment, seulement quelques banques (5) ont développé des telles politiques.

Pour conclure, je voudrais souligner que le succès de cette Recommandation va dépendre, bien évidemment, de la volonté des entreprises et des autorités à renforcer le respect des droits de l'homme, mais avant tout, il sera déterminé par la vigilance de la société civile, son expertise et la pression pour que les choses avancent dans la bonne direction. Je ne peux qu'inciter fortement les ONG nationales et locales concernées à s'assurer que les Etats membres du Conseil de l'Europe prennent les mesures législatives et réglementaires nécessaires et mettent en place les mécanismes appropriés à la bonne mise en œuvre de la recommandation du Comité des Ministres dont la force juridique sera renforcée par les mécanismes de suivi pertinent.

Je vous remercie de votre attention

Anna Rurka